



CENTRE de LOISIRS des JEUNES

ETE 2024

PROJET PEDAGOGIQUE

et

REGLEMENT INTERIEUR

Direction : Emmanuel Motte

Accueil estival du **Lundi 8 juillet** au **Vendredi 30 août 2024**

La Rotonde - Esplanade du Casino, Saint-Quay-Portrieux - 02 96 70 30 92

Inscriptions à l'Office de Tourisme de Saint-Quay-Portrieux

17 bis rue Jeanne d'Arc – 02 96 70 40 64

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de
Saint-Quay-Portrieux

www.saintquayportrieux.com

PRÉSENTATION

Grâce à son « Accueil Jeunes », Saint-Quay-Portrieux propose un espace de loisirs aux jeunes tout au long de l'année et programme des animations adaptées le samedi et aux petites vacances scolaires. Lors des vacances d'été, le « Centre de Loisirs des Jeunes » (CLJ) prend le relais de cette politique dédiée à la jeunesse.

Agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Saint-Brieuc, cet espace est enregistré comme « Accueil de Loisirs » ouvert aux 13-17 ans, avec une capacité maximum de 90 jeunes durant l'été.

Le CLJ a vu le jour il y a plus de 50 ans au travers des services proposés par les CRS à destination de la jeunesse du territoire. Depuis 10 ans, entièrement géré par la commune, ses activités évoluent autour de deux axes : nautiques et terrestres, offrant aux jeunes une diversité et une complémentarité appréciées. Pour la saison 2024, l'équipe à la volonté de développer l'offre de loisirs au-delà des traditionnelles activités terrestres et nautiques en proposant des activités culturelles et de découvertes du patrimoine local.

Le CLJ est un lieu de convivialité pour les adolescents vacanciers, Quinocéens ou non. Ouvert à tous, du lundi au vendredi, le centre offre un réel service de loisirs, de détente et de découverte.

a. Les intentions éducatives de la commune

Le service jeunesse de la commune déploie son projet éducatif en quatre orientations :

1 - Permettre la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs

2 - Favoriser l'acquisition de l'autonomie

3 - Faciliter l'apprentissage du savoir-vivre ensemble

4 - Rendre autant que possible les jeunes acteurs de leurs loisirs

b. Les objectifs pédagogiques de l'équipe

Dans le cadre de cette période estivale, l'équipe d'animation a fait le choix de trois objectifs généraux qui représentent la ligne directrice des projets de l'été 2024 :

→ Impliquer les jeunes dans la vie quotidienne de l'accueil de loisirs

- *Proposer un espace convivial et de confiance pour stimuler l'autonomie, l'expression et l'échange*
- *Mettre en place des outils adaptés aux jeunes pour qu'ils participent à la construction de leurs vacances*
- *Stimuler la cohésion de groupe*

→ Sensibiliser les groupes à la notion d'environnement local

- *Rendre accessibles les activités liées à la mer*
- *Rendre les informations maritimes accessibles et lisibles*
- *Proposer des actions de découverte et de protection de l'environnement*

→ Stimuler la participation les jeunes à la vie locale et touristique proposée sur le territoire

- Proposer l'inscription aux animations sportives locales
- Mettre en place de partenariats avec les associations locales et les services municipaux
- Découvrir les festivités et leurs histoires

Ces axes de travail, en accord avec la responsable Enfance-Jeunesse de la ville, nous permettent de construire nos projets d'animation avec cohérence.

c. Les modalités d'accueil

Le centre est ouvert tous les jours de **9h00 à 12h30** et de **14h à 17h30** sauf week-ends et jours fériés, mais fermé de 12h30 à 14h. Les lendemains de « Soirées d'été », les portes seront ouvertes à 10h30.

L'inscription s'effectue uniquement à l'**Office de Tourisme** de Saint-Quay-Portrieux :

17 bis rue Jeanne d'Arc - BP. 31 –Tel : 02 96 70 40 64 - Fax : 02 96 70 39 99 - www.saintquayportrieux.com

- Pour l'inscription, se munir de certains documents obligatoires :

- Fiche de renseignements avec copie du carnet de vaccination
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile **obligatoire** pour les Quinocéens
- Attestation du Quotient Familial CAF nécessaire pour bénéficier du tarif : 1, 2, 3 ou 4 des Quinocéens
- Attestation d'aisance aquatique (réalisable en piscine)

 Pour respecter réglementation et sécurité, l'accueil est limité à 90 jeunes : nombre qui peut être atteint lors des jours de grande influence.

d. Le public

Le C.L.J ouvre ses portes à tous les 13 à 17 ans (**13 ans dans l'année**), quinocéens ou non.

Accueil personnalisé

Le Centre de Loisirs des Jeunes prévoit la mise en place d'un accueil individualisé pour l'enfant en situation de handicap. Pour favoriser cet accueil, l'équipe s'appuie sur divers outils : les protocoles individuels, les entretiens avec l'environnement familial, la formation, les relations avec les différents partenaires. Si la prise en charge est trop importante, la direction se réserve le droit d'orienter la famille vers une structure plus adaptée.

LE FONCTIONNEMENT

Dès son arrivée au centre entre 9h00 et 9h30 et entre 14h et à 14h30, chaque jeune s'inscrit aux animations proposées à la demi-journée, dans la limite des places disponibles et s'engage ainsi à participer aux activités choisies.

Lors du briefing de présentation de la journée, les animateurs donnent les indications nécessaires au bon déroulement des activités.

Le point de ralliement se situe à l'espace dédié au CLJ sur la plage, signalisé par deux oriflammes. Le directeur y est présent pour assurer la bonne coordination.

Tout au long de la journée, chaque jeune participe à la vie du centre : aide au rangement des espaces, des équipements, peut proposer des activités.

Toutes les informations sont affichées sur les portes de l'accueil et transmises aux présents.

Exceptionnellement, une animation (activité, boum, bivouac...) peut être modifiée ou annulée pour des raisons météorologiques et si possible remplacée ou reportée.

Les jeunes peuvent **avec l'autorisation** de l'animateur, quitter le groupe 30mn avant la fermeture du centre : à partir de 12h et de 17h00, si **l'activité est terminée et le matériel rangé**.

La direction est susceptible de contacter la famille par téléphone pour des informations concernant un jeune ou pour un besoin administratif. Pour les activités ponctuelles ou exceptionnelles, la direction transmet aux jeunes les informations nécessaires, comprenant parfois des demandes d'autorisations parentales.

LES MOYENS

a. Les équipements

Le CLJ est un espace d'accueil des jeunes en période estivale. Situé en bordure de la plage du Casino de Saint-Quay-Portrieux, le bâtiment de la Rotonde est composé de :

→ A l'étage : 1 salle d'activité, 1 salle polyvalente, un WC-lavabo, 1 bureau et 1 salle d'eau /animateur

→ Au rez-de-chaussée : des locaux pour le rangement du matériel sportif et des sanitaires/jeunes

Le centre possède son propre matériel nautique : catamarans, planches à voile, kayaks et paddles

Les équipements sportifs de la ville peuvent aussi être utilisés lors d'activités encadrées.

Un minibus peut à l'occasion profiter au groupe pour le transport de certaines sorties.

b. L'équipe

Au moment de la rédaction du projet pédagogique, l'équipe est encore en cours de recrutement. Il est entendu que les agents encadrants les activités du CLJ sont tous diplômés ou en cours de formation.

c. Les activités proposées

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, deux types d'activités sont proposés au quotidien : les activités nautiques et les activités terrestres proposées par l'équipe d'animation du CLJ Quelques exemples d'activités :

Catamaran, Kayak, Paddle, baignade, Beach-volley, Beach Soccer, Dodgeball, Tchouk-ball, Basket-ball, Tennis, Tennis de table, Baby-foot, Soirées Balade en vieux gréement, Tir à l'arc, Journées Grand-Jeu (type Koh-Lanta)

d. Les Soirées d'Été

Des soirées dansantes et autres veillées peuvent être organisées de 20h30 à 23h30, à la Rotonde ou dans un bâtiment municipal.

Sur inscription au CLJ, elles sont ouvertes à tout jeune de 13 à 17 ans, adhérent du CLJ. Sur autorisation de la direction, tout adhérent peut inviter un non-adhérent ; celui-ci doit être inscrit au préalable et présenter une pièce d'identité prouvant son âge (13-17 ans).

Pour toute sortie avant 23h30, une autorisation parentale est obligatoire pour chaque soirée.

e. La tarification 2024

La ville favorise l'accès aux loisirs pour tous : Quinocéens ou non, car en tant que station balnéaire, elle accueille aussi petits-enfants de Quinocéens et touristes en villégiature.

En plus des tarifs des nuitées et mini-camps, elle applique des tarifs à la journée et à la semaine, quatre selon le quotient familial pour les Quinocéens et un tarif pour les extérieurs à la Commune

Les Chèques-Vacances ANCV et les Chèques Loisirs (CAF 22 seulement) sont acceptés et doivent être remis obligatoirement à l'inscription avant paiement. Les Bons de vacances CAF (ou Tickets Évasion) ne sont pas acceptés pour ce type d'activité.

		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif Ext
		QF ≤ 710	QF entre 711€ et 940€	QF entre 941€ et 1340€	QF > à 1340€ ou non renseigné	
Journée	Tarifs 2024	6,06 €	8,47 €	13,50 €	18,22 €	20,99 €
Forfait Semaine 4jrs (1j férié)		21,20 €	29,66 €	42,37 €	50,85 €	58,60 €
Forfait 1 Semaine de 5 jrs		24,22 €	33,89 €	48,42 €	58,12 €	66,97 €
Forfait 2 semaines		42,40 €	59,33 €	84,72 €	101,71 €	117,21 €
Forfait 4 semaines		78,74 €	110,18 €	157,34 €	188,88 €	217,67 €
Forfait 8 semaines		127,19 €	177,98 €	254,17 €	305,12 €	351,60 €

Les Chèques-Vacances de l'ANCV et les Chèques-Loisirs (CAF 22, seulement) sont acceptés.

En cas d'accident, les frais médicaux, pharmaceutiques resteront à la charge de l'adhérent qui fera directement le nécessaire auprès des organismes compétents. Dans ce cas seulement, les frais d'inscription au CLJ peuvent être reportés sur l'été (paiements non remboursables, sauf si report impossible !).

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR du C.L.J.

I. La responsabilité du centre

Le C.L.J. est responsable des jeunes qui lui sont confiés, au titre des lois relatives à la protection des mineurs. Il veille à leur protection physique et morale et est responsable du matériel employé pour les activités proposées.

Le groupe de jeunes du centre est mixte. Les animateurs œuvrent pour adapter leurs activités aux besoins du groupe, privilégiant la mixité des genres. Toutefois, les vestiaires et douches sont séparés. Les animateurs veillent à ce que cela soit respecté. **Aucun jeune inscrit n'est autorisé à se baigner en autonomie.**

- **Responsabilité en cas de vols à l'intérieur du C.L.J.**

Le C.L.J. ne sera pas responsable des vols éventuels dans son enceinte. Il est d'ailleurs recommandé aux jeunes de n'apporter ni somme d'argent importante, ni objet de valeur, ni vêtement de marque ou chaussures neuves.

II. La responsabilité des animateurs

Ils sont responsables du bon déroulement de l'activité et du groupe de mineurs pendant la durée de l'activité encadrée. Leur responsabilité cesse dès la fin de l'activité (rangement compris).

III. La responsabilité des familles

Les parents ou représentants légaux sont responsables en cas de dégradation volontaire du matériel du C.L.J. ou des locaux mis à disposition et ne peuvent en aucun cas se soustraire à leur responsabilité propre, lorsque le mineur ne pratique plus l'activité ou se trouve en dehors du Centre. Le C.L.J. n'est pas responsable des mineurs en dehors des activités encadrées.

Toute activité physique comporte un risque qu'il convient de prendre en considération et d'accepter. D'où la nécessité d'avoir souscrit une **assurance extrascolaire** couvrant les risques éventuels personnels ou malencontreusement occasionnés à un tiers (ex : perte ou casse de lunettes lors d'une activité).

IV. Les règles non négociables

Le centre s'engage à faire respecter les lois sur la protection des mineurs.

Ne peut pénétrer dans l'enceinte du C.L.J. qu'un membre du C.L.J. ou toute personne autorisée par dérogation du directeur : parents, correspondant de presse...

Il est strictement INTERDIT :

- de **fumer** : la cigarette ainsi que la vapote sont strictement interdits au sein des locaux de l'accueil, lors des animations et sur l'intégralité du temps d'accueil,
- d'introduire de l'**alcool**
- d'introduire de la **vidéo** classée X
- d'introduire des **objets dangereux** (couteau, cutter, etc...) dans l'enceinte du C.L.J.

Il est fortement déconseillé d'apporter des Objets de Valeur (téléphone, jeux, bijoux, ...). En cas de vol ou perte, le jeune reste responsable. L'usage du téléphone ne sera pas autorisé sur les temps d'activité.

V. Le matériel et le nettoyage

a. Rangement et entretien du matériel appartenant au C.L.J.

L'inscription au C.L.J. comprend l'utilisation de l'ensemble du matériel acheté, qui sert à tous les participants. Une attention particulière devra être portée au respect et au soin de ce matériel prêté aux jeunes :

- Le soir, les bateaux doivent être **remontés**, puis **dégréés** par les jeunes ayant participé à la voile.
- Les gilets, shorties et combinaisons doivent être **rincés** comme d'autres petits matériels, et **rangés** sur les cintres dédiés à leur taille par portant
- Avant la fermeture du CLJ, ces portants doivent être rangés à l'intérieur des vestiaires.
- Les tables de tennis de table doivent être respectées ; il est interdit de s'asseoir dessus !
- Les différents matériels des activités terrestres (ballons, jeux de cartes, jeux de société...) devront être rendus au bureau en bon état après chaque utilisation.
- La sono est à manipuler avec soin.
- Le nettoyage des salles : Il s'effectue chaque soir par les jeunes et chacun doit apporter sa contribution à la propreté du CLJ.

b. Matériel personnel appartenant aux inscrits au C.L.J.

Avec l'autorisation de la direction, des inscrits peuvent entreposer du matériel personnel, à leurs risques et périls, à l'intérieur du C.L.J. à l'emplacement indiqué par les animateurs.

VI. Les sanctions

Elles vont de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de la faute :

- Non-respect des consignes = non-respect d'une personne ou du matériel voire mise en danger
- Non-respect des interdictions (tabac, alcool, objets dangereux ...)
- Non-respect de l'entrée d'un film X à l'intérieur des locaux
- Tout vol à l'intérieur du centre fera l'objet d'un rapport à destination de la gendarmerie.

VII. Le droit à l'image

Les parents ou responsables légaux autorisent les journalistes et toute personne habilitée par la Ville de Saint-Quay-Portrieux à publier ou exposer les photos de leur enfant mineur, prises dans le cadre des activités du C.L.J. L'exploitation de ces clichés pourra être faite sur tous les supports d'information et/ou de promotion à titre gratuit.

Chaque jeune inscrit au CLJ devra se conformer à ce règlement intérieur disponible sur le site de la ville et à l'Office de Tourisme, avec le projet pédagogique.

L'équipe pédagogique du CLJ